

Objet : Prêt à usage sur un bien foncier

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 2020-148 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Frédéric BURNIER FRAMBORET en sa qualité de 1^{er} Vice-Président pour les affaires traitant de l'économie de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de prêter à titre de prêt à usage un bien foncier,

Décide :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère prête à titre de prêt d'usage au GAEC des GLACIERS, représenté par M. JUGLARET Jean Louis, demeurant 173 rue de la Rosière – 73 700 BOURG SAINT MAURICE, 1 parcelle à usage agricole situées à Albertville, Plaine de Conflans cadastrée sous le numéro AR 115.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3 : Ce prêt prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 mois pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 4 : Les autres conditions figurent dans le contrat joint en annexe.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Albertville, le 8 novembre 2021

Le Vice-Président,

